



TRÉLIVAN

DU 10 JUILLET AU 28 JUILLET 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Inscription :

L'ALSH de Trélivan accueille les enfants de 3 ans au 30 juin jusqu'à 12 ans dans l'année. Ils sont inscrits à la journée, le règlement est demandé au moment de l'inscription. Après le 15 juin, aucune date ne pourra être modifiée.

En cas d'absence, le montant du prix de la journée ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci devra être déposé à la mairie et votre paiement initial modifié avant le 31 juillet 2023.

Tarifs :

La grille tarifaire est définie par délibération du Conseil Municipal et révisable annuellement. **La commune perçoit une prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Versement en totalité **au moment de l'inscription** (prix de la journée x par le nombre de jours prévus)

Quotient familial	Tarif journée (€)		Mini Camp forfait semaine (€)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0-512	6.80	8.00	52.00	61.00
513-900	11.20	13.50	75.00	88.50
901-1500	13.80	16.90	89.00	105.00
>1500	16.30	18.90	101.00	116.00

➤ Les chèques seront encaissés à la fin du centre de loisirs et vous recevrez une facture détaillée.

Les chèques vacances et tickets CESU sont acceptés.

Une réunion hebdomadaire a lieu chaque jeudi après le départ des enfants.

Projet pédagogique :

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est à votre disposition sur simple demande auprès du directeur. Ce projet détaille la nature des activités, l'alternance avec les temps de repos, les mesures prises pour assurer la sécurité physique et la sécurité morale des enfants, les modalités de fonctionnement de l'équipe et les modalités d'évaluation de l'accueil.

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS SERA COMMUNIQUÉ MI-JUIN 2023.

Veillées et mini-camp :

Des veillées au centre de loisirs (avec repas, nuitée et petit déjeuner) peuvent être organisées. Le mini-camp de 4 nuitées se déroulera au camping de Lancieux du 17 au 21 juillet 2023 pour un nombre limité de 16 enfants maximum. Lors de ce mini-camp, une activité nautique sera prévue au centre nautique de Lancieux.

Santé :

Les enfants ne doivent pas disposer dans leur poche de quelque médicament que ce soit. Si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise d'un traitement médicamenteux, celui-ci ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Un réfrigérateur est à disposition pour stocker certains médicaments spécifiques.

Plâtres, béquilles et autres :

Si un enfant présente un handicap temporaire suite à un accident ou une opération tels qu'un membre plâtré ou le port obligatoire de béquilles, les modalités d'accueil devront être revues entre la famille et la directrice de l'accueil de loisirs.

Allergie, maladie chronique :

Toute allergie et toute maladie chronique doit être signalée dans la fiche sanitaire de liaison lors de l'inscription de l'enfant. Ces fiches sont confidentielles et ne sont consultées que par la directrice et l'assistante sanitaire.

Sécurité :

Les enfants sont accueillis dans des locaux ne présentant, objectivement, aucun risque pour leur santé ou leur sécurité. Cette année, les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle Jean FERRAT.

Les activités se déroulent dans les lieux que l'équipe d'animation a par avance repérés puis choisis afin de réduire au maximum les risques d'accidents.

L'apprentissage de la sécurité se faisant aussi par une prise de risque mesurée, l'équipe d'animation veille à ce que les enfants qui en expriment le besoin aient la possibilité d'exploiter pleinement leur motricité.

Décharge de responsabilité :

La responsabilité de l'accueil de loisirs est engagée dès l'instant où le transfert de garde s'effectue entre les parents et l'équipe d'animation, celui-ci doit s'effectuer avec la plus grande attention et ceux-ci à l'arrivée comme pour le départ de l'enfant.

Seules les personnes mentionnées sur le bulletin d'inscription individuel de l'enfant sont

autorisées à venir le chercher à l'accueil de loisirs.

Si toute autre personne devait venir chercher un enfant, elle ne pourrait le faire que sur présentation d'une attestation datée et signée du ou des parents responsables et sur présentation d'une pièce d'identité. Si cette personne est une personne d'âge mineur, l'enfant ne pourrait lui être confié qu'après avoir défini avec la famille les modalités de cette prise en charge.

Les familles sont invitées à communiquer le plus rapidement et le plus clairement possible les modalités du retour de leurs enfants.

Effets personnels :

Le centre ne dispose d'aucun lieu sécurisé de stockage d'objets de valeur tels que l'argent, les consoles de jeux-vidéo, les téléphones portables, les bijoux, etc...

La responsabilité de l'accueil, des animateurs ou de la Mairie ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels de valeur des enfants.

Transports :

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient véhiculés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (autocars, minibus).



Le Maire
Suzanne LEBRETON

